

PARIS, le 16 décembre 2011

## **PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENT : UNE MISE EN PLACE URGENTE**

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, était mobilisé, depuis plus de 10 mois sur la problématique de la permanence des soins en établissement, en fonction des nouvelles contraintes réglementaires ; elle en fait une priorité pour la reconnaissance de la place des médecins libéraux et des établissements où ils exercent dans cette mission de service public.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle les points essentiels pour la médecine spécialisée libérale. Ce nouveau dispositif doit concerner, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les médecins spécialistes libéraux, quelle que soit la spécialité, lorsqu'ils sont mobilisés pour cette contrainte de service public. La mutualisation des établissements doit respecter la volonté du patient qui, même en urgence, a le choix de son praticien et de son établissement. Nous n'acceptons pas les tentatives hégémoniques de la Fédération Hospitalière de France.

Le règlement des gardes et astreintes doit être effectué directement, par l'Assurance Maladie sur le compte du praticien. Aucun prélèvement, ni redevance, ne peuvent être prélevés par les Directions des établissements.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souhaite que les contraintes réglementaires, issues de la Loi HSPT, soient rapidement surmontées pour reprendre l'esprit des contrats URCAM que nous avons mis en place, avec l'Assurance Maladie, en 2006.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne que, dans l'intérêt des médecins spécialistes libéraux qu'elle représente majoritairement, il ne faut pas que des problèmes organisationnels, des arguties juridiques, voire les arrière-pensées de certains, retardent ce processus essentiel pour la reconnaissance de la place de la médecine spécialisée libérale dans la prise en charge des urgences.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que le problème de la Responsabilité Civile Professionnelle des praticiens libéraux est couvert par leur assurance professionnelle, en urgence, comme dans leur exercice quotidien en établissement.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a apprécié les efforts et l'objectivité de Madame Annie PODEUR, Directrice Générale de la DGOS, dans un dossier difficile lié aux contraintes budgétaires et à des intérêts opposés. Nous remercions, également, le soutien de Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé, sans lequel le mécanisme de paiement des gardes et astreintes directement sur le compte du praticien n'aurait pas été possible.